

Date de dépôt : 13 septembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Trottoirs défoncés et dangereux au chemin des Palettes à Lancy (bis) : quelles suites et quels délais après de premières mesures réjouissantes mais si partielles qu'elles font penser à un traitement de faveur envers certains propriétaires ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans sa réponse fort circonstanciée et fort intéressante à ma question urgente écrite QUE 576 du 15 décembre dernier relative à l'entretien déplorable des trottoirs situés au chemin des Palettes entre les numéros 1 et 33, le Conseil d'Etat indiquait, en conclusion que :

« Afin de pallier à la situation existante sur le chemin des Palettes, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, soit pour lui la direction de l'entretien des routes, a contacté le service des travaux et de l'urbanisme de la Ville de Lancy pour qu'il fasse respecter la procédure prévue en cas de défaut d'établissement ou d'entretien d'un chemin privé.

La direction de l'entretien des routes a organisé avec le service des travaux et de l'urbanisme une visite des lieux qui s'est déroulée le 10 janvier 2017. Elle a ensuite écrit le 11 janvier à la Ville de Lancy pour lui demander, en tant qu'autorité compétente, d'agir auprès des propriétaires intéressés afin de procéder aux travaux nécessaires et de pourvoir à l'entretien du chemin des Palettes.

Vu l'état du chemin des Palettes, le Conseil d'Etat pourra, cas échéant, autoriser la commune à exécuter les travaux d'office dès la notification du tableau de répartition établi par la Ville de Lancy, ou même ordonner l'exécution des travaux à la Ville de Lancy, conformément aux articles 77, lettre a, et 79, alinéa 2, LRoutes. »

Or, à ce jour, si de quasi miraculeux travaux ont bien eu lieu sur le trottoir entre – sauf erreur – les numéros 17 et 21 du chemin des Palettes, force est de constater que ce tronçon rénové est toujours comme un îlot isolé et qu'il ne permet donc pas de rejoindre le moindre « trottoir ferme » à chacune de ses extrémités et que les autres trottoirs du périmètre en question ne semblent pas non plus avoir été rénovés.

Compte tenu du fait que l'état déplorable de ces trottoirs perdurait depuis plus de dix ans sans que rien n'ait jamais été fait par les propriétaires pour y remédier et compte tenu de la réponse du Conseil d'Etat qui indique que le Conseil d'Etat peut autoriser la commune à exécuter les travaux d'office ou même ordonner l'exécution des travaux à la Ville de Lancy, le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de nous indiquer où en est la procédure en question et quand ces trottoirs particulièrement dangereux pour les habitants de ses immeubles seront-ils enfin rénovés ?

Le Conseil d'Etat peut-il aussi nous indiquer si l'ensemble des propriétaires desdits immeubles ont été traités équitablement dans la mesure où un seul d'entre eux semble avoir procédé aux travaux de rénovation des trottoirs six mois après la réponse du Conseil d'Etat ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La direction de l'entretien des routes de la direction générale du génie civil, du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture a rencontré la Ville de Lancy, en date du mercredi 9 août 2017, afin d'évoquer à nouveau la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux de sécurisation des trottoirs visant à éviter tout risque d'incident pour les usagers piétons, cyclistes et motorisés.

La Ville de Lancy a convoqué pour cette rencontre la régie chargée des parcelles privées concernées afin de relayer l'information, avec l'objectif de mise en œuvre d'une planification des travaux.

Lors de cette rencontre, il a été convenu que les travaux de sécurisation des trottoirs devaient être réalisés au plus tard d'ici la fin de l'automne 2017.

Suite à cette rencontre, la Ville de Lancy s'est engagée à remettre en état le trottoir du domaine public communal, qui longe le chemin des Palettes au droit de l'immeuble du n° 25 au n° 33, dans le délai déterminé. Pour les autres travaux qui doivent être entrepris sur les parcelles privées, dans le cas d'une non-réalisation de ces travaux dans le délai convenu, la Ville de Lancy sera contrainte de mettre en demeure ladite régie de pourvoir à l'entretien des zones concernées et de procéder d'office aux travaux nécessaires dans le délai déterminé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP